

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Convocation du 22 mars 2021

Le vingt-six mars deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis POISSON, Maire.

Étaient présents : Joël TOURTE et Alain LEGRAND, Adjoints, Fabien RIGAUX, Nathalie HOCHEUX, Olivier BADREAU, Yvette CHRISTMANN, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Fabien RIGAUX, Marie-Thérèse LIZOT qui a donné pouvoir à Alain LEGRAND, Sonia CAZOT qui a donné pouvoir à Joël TOURTE, Christine LE FOLL qui a donné pouvoir à Alain LEGRAND

Secrétaire de séance : Alain LEGRAND

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021 est adopté à l'unanimité par les Élus présents lors de ce conseil.

Rappel : Les organes délibérants des collectivités sont autorisés à se réunir. Le maire doit organiser la séance de l'organe délibérant dans le strict respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, gel hydro alcoolique.

En période de confinement ou pendant les horaires de couvre-feu, l'assistance, pour un citoyen, aux débats du Conseil municipal, ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. Ainsi, le maire ne peut autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant.

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. »

Un Conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

ORDRE DU JOUR :

Finances

- Compte administratif 2020
- Compte de gestion 2020
- Affectation des résultats
- Taux de fiscalité
- Subventions aux associations
- Budget 2021
- Participation BAFA
- Acceptation de crédit

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Convention eaux pluviales 2021

SIRP : Horaires de l'école de Tigeaux

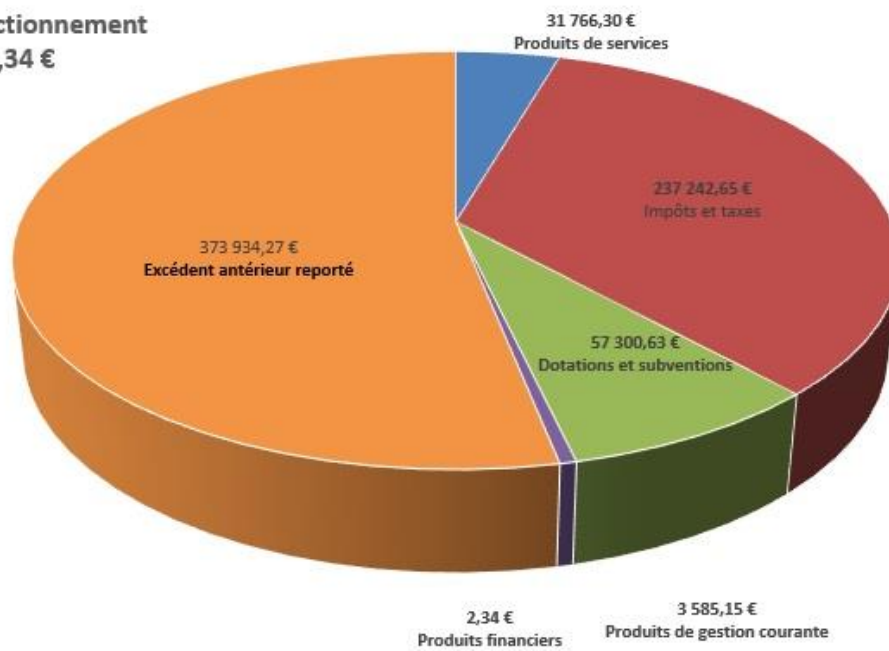
PNR : Adhésions des communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles.

Questions diverses

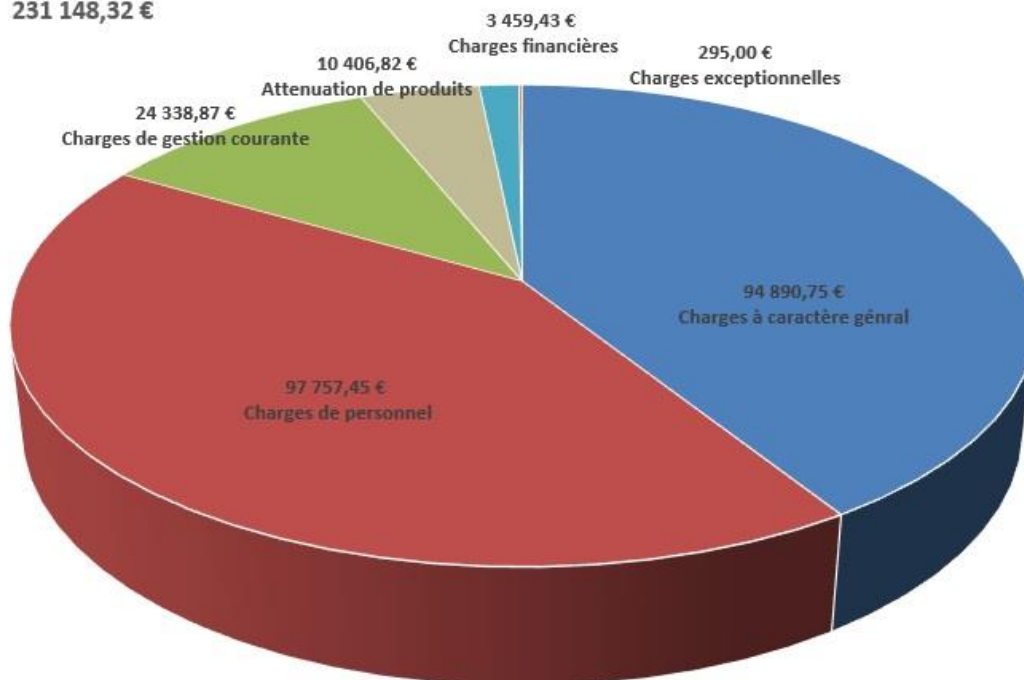
FINANCES

FONCTIONNEMENT

Produits de fonctionnement
703 831,34 €

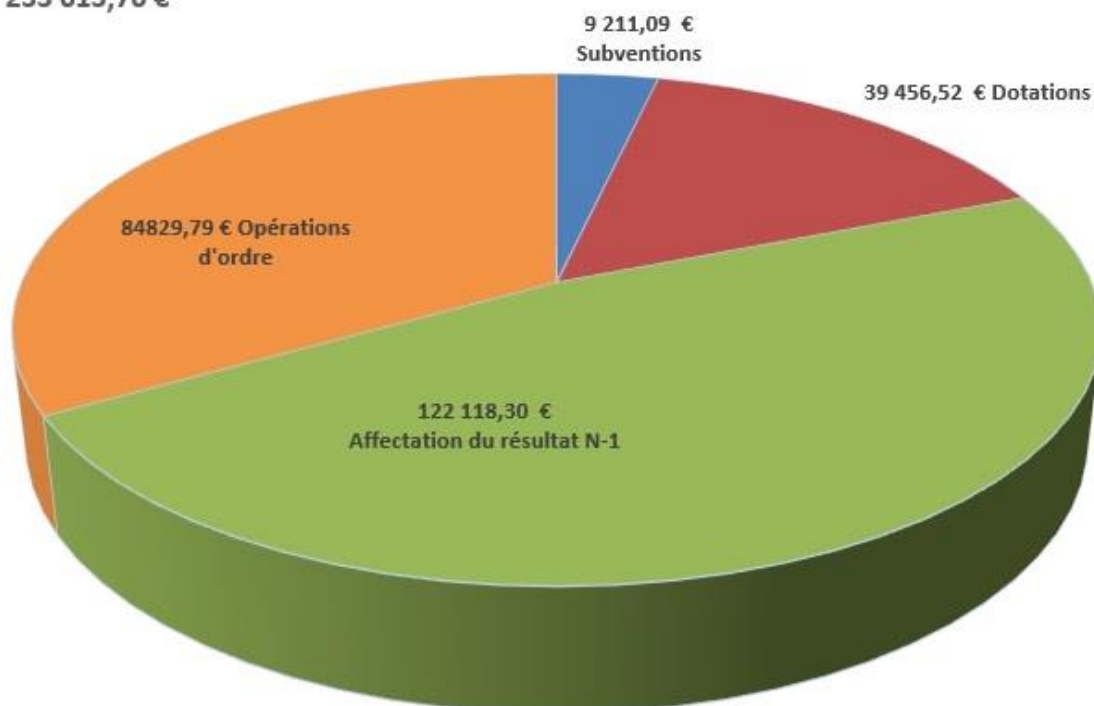


Charges de fonctionnement
231 148,32 €

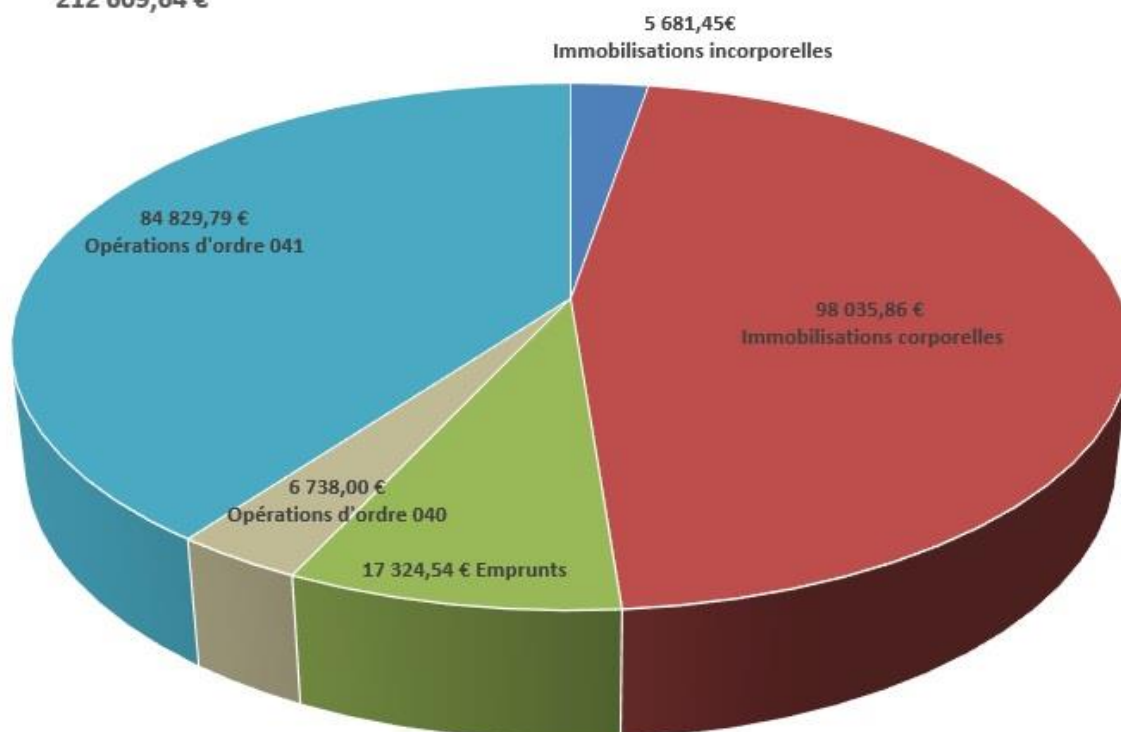


INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement
255 615,70 €



Dépenses d'investissement
212 609,64 €



Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention de droit (Francis Poisson),

- **Donne** quitus au Maire, pour sa gestion et adopte le compte administratif 2020 qui fait apparaître les résultats suivants :
 - Section de fonctionnement : excédent 472 683.02 €
 - Section d'investissement : excédent 79 112.24 €

❖ COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal adopte le compte de gestion 2020 du Receveur municipal pour la Commune.

❖ AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le Conseil municipal, décide d'affecter la somme de 393 570.78 € au budget 2021 à la section de fonctionnement (compte R002 : excédent n-1 reporté), et d'affecter la somme de 79 112.24 € au budget 2021 à la section d'investissement (compte 1068), pour équilibrer la section d'investissement 2021.

❖ VOTE DES TAUX COMMUNAUX

La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ne sera plus prélevée à compter de 2021.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables assujettis à la taxe d'habitation est affecté au budget de l'Etat. Pour compenser la perte de ce produit, l'État a décidé que la part départementale de la Taxe Foncière serait dorénavant affectée aux budgets des communes.

Pour pouvoir en bénéficier, les communes doivent augmenter le taux communal 2020 de taxe foncière du taux départemental 2020.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 41.95 % (soit le taux communal de 2020 : 23.95 % + le taux départemental de 2020 : 18%).

Cette augmentation du taux de la taxe foncière communale n'aura aucune incidence sur le montant prélevé du fait de la disparition de la part départementale sur la feuille d'imposition.

Taux communaux 2021

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'augmenter les taux communaux d'imposition de la manière suivante,
- **Annonce** les taux communaux d'imposition pour 2021 :

	pour mémoire	Année 2021
Taxe d'Habitation	15.19 %	
Taxe Foncière	23.95 %	41.95 %
T F sur le Non Bâti	50.83 %	50.83 %

❖ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de voter les subventions présentées.

❖ BUDGET COMMUNAL 2021

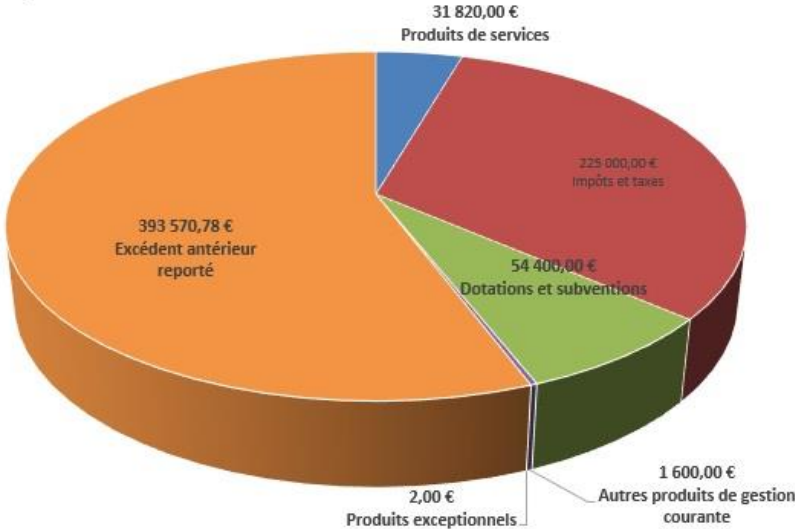
Monsieur POISSON rappelle qu'il s'agit de prévisions.

La section de fonctionnement totalise des recettes d'un montant de 312 822.00€ auquel il faut affecter le résultat de 2020 comme il vient d'être voté. La section de fonctionnement s'équilibre à 706 392.78 €. La section d'investissement s'équilibre à 426 496.74€ dont 79 112.24 € d'excédent 2020.

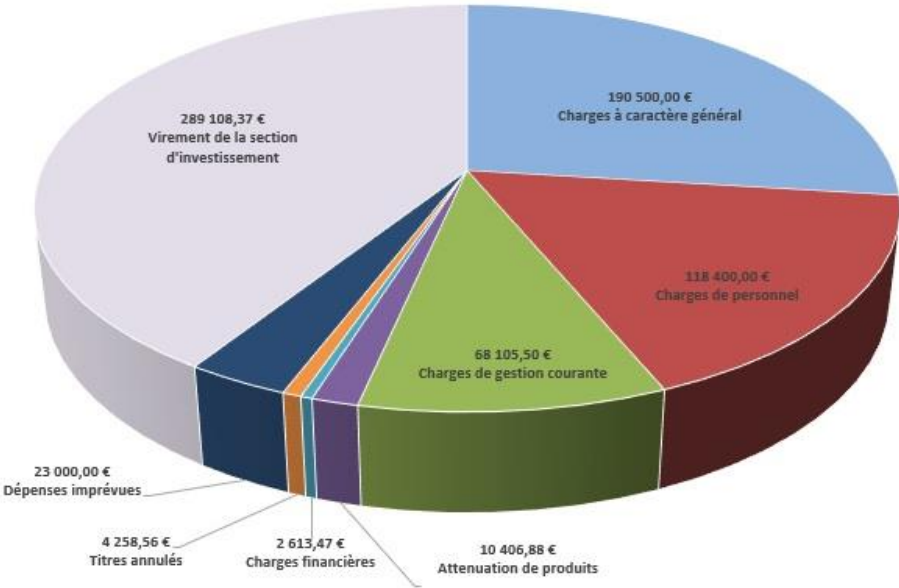
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le Budget prévisionnel 2021 qui s'équilibre à 706 392.78€ en section de fonctionnement, et à 426 496.74 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Produits de fonctionnement
706 392,78 €

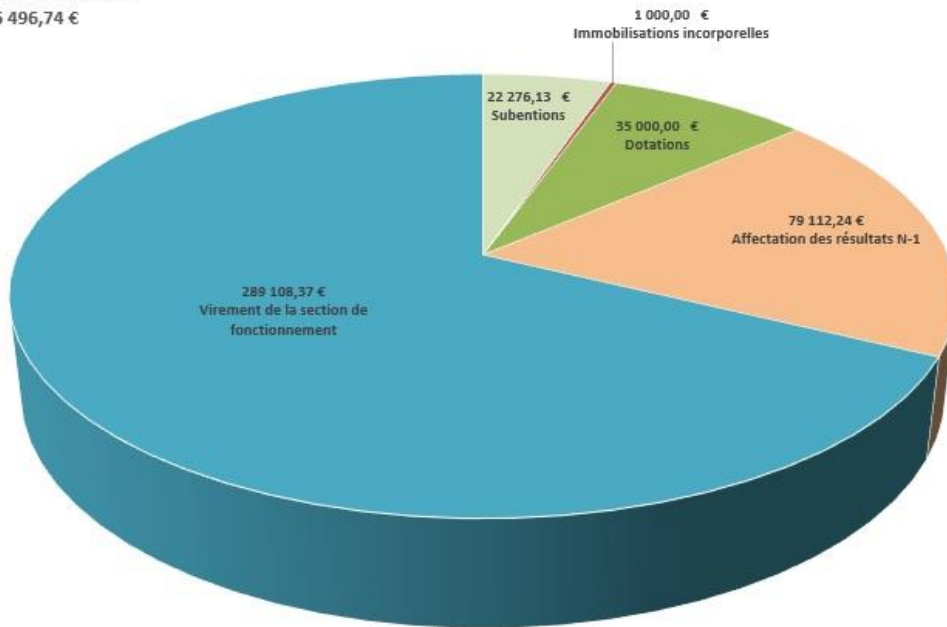


Charges de fonctionnement
706 392,78 €

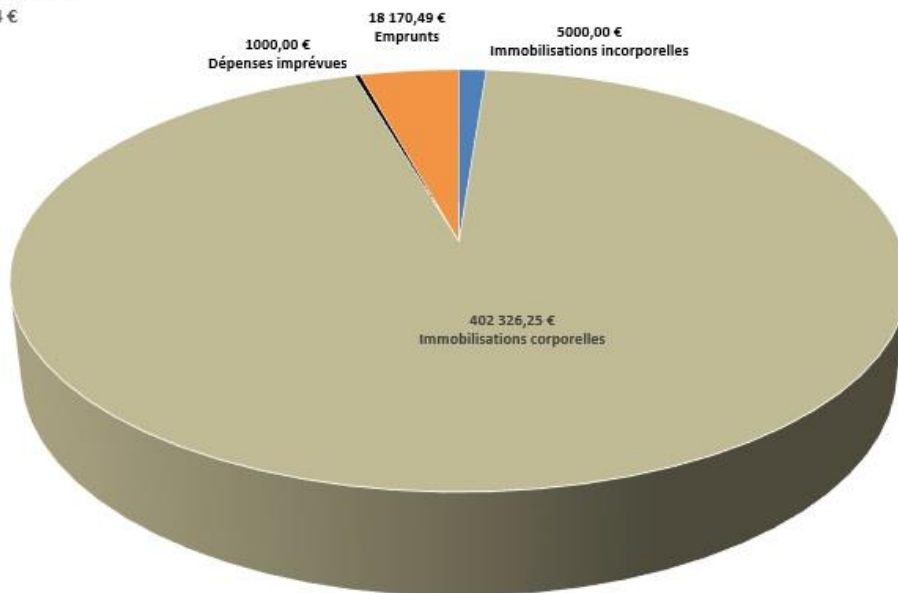


INVESTISSEMENT

Produits d'investissement
426 496,74 €



Dépenses d'investissement
426 496,74 €



❖ BAFA

L'association Familles Rurales de Dammartin, Tigeaux et environs va organiser une session BAFA du 24 avril au 1^{er} mai 2021. L'année dernière, la Commune avait attribué une participation financière de 100 € par Tigéen. Un jeune en avait bénéficié. Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide financière à hauteur de 100 euros par Tigéen inscrit à la session BAFA sur présentation d'une facture.

❖ ACCEPTATION DE CRÉDIT

Suite à la détérioration d'une barrière de protection à l'angle de la sente de Bréhal et de la rue du Grand Morin par un automobiliste, ce dernier a accepté de régler directement la mairie pour les frais de remplacement de cette barrière.

Le Conseil municipal, accepte le chèque de 192 € du Crédit Lyonnais correspondant au remboursement de la barrière de protection.

CACPB : CONVENTION EAUX PLUVIALES 2021

La loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par les Communautés d'Agglomération, la compétence de Gestion d'Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020. Pour rappel, la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

À ce titre la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la C.A.C.P.B. avait l'obligation de transmettre aux communes membres son rapport d'évaluation dans les neuf mois suivant le transfert de compétence soit au plus tard le 30 septembre 2020. Dans cette attente une convention transitoire de gestion des Eaux Pluviales a été définie entre la C.A.C.P.B et les communes. La crise sanitaire COVID-19 sur l'année 2020 n'a pas permis d'organiser les ateliers et les échanges pour déterminer les modalités d'exercice de cette compétence afin de préparer la C.L.E.C.T.

Toutefois, l'échéance de sa tenue a été repoussée d'un an par la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 ; autrement dit avant le 30 septembre 2021. Cette nouvelle législation permettra d'organiser les ateliers dans les meilleurs délais dès lors que le contexte sanitaire le permettra.

Dans cette disposition il est nécessaire que la C.A.C.P.B., en vertu de l'article L. 5214-16-1 du C.G.C.T., conclue avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service pour une nouvelle année dans la continuité de la convention de 2020.

À ce titre, une nouvelle délibération doit être prise pour confier l'entretien et l'exploitation des Eaux Pluviales de manière transitoire pour cette année 2021 aux communes, l'investissement restant à la charge de la C.A.C.P.B.

Par conséquent, Le Conseil municipal approuve la signature de la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

S.I.R.P

L'arrivée de nombreux élèves pour la rentrée scolaire 2021 à Dammartin sur Tigeaux et la nécessité d'avoir deux services de cantine, contraint la municipalité à modifier les horaires de l'école de Tigeaux.

Par ailleurs, il est nécessaire de demander l'accord du Conseil départemental pour modifier aussi les horaires des transports scolaires du matin et du soir.

Le Conseil municipal propose les horaires suivants :

- Matin : 8h40 - 12h10
- Après-midi : 13h55 – 16h25

PNR : Adhésions des communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles

Les communes de Bouleurs, Choisy en Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles ont demandé à adhérer au syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin. Il est donc demandé aux communes déjà adhérentes de délibérer afin d'accepter leur adhésion.

Par conséquent, Le Conseil municipal approuve l'adhésion des communes de Bouleurs, Choisy-en-Brie, Vaucourtois, Montenils et Lescherolles au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS

Les élections départementales et régionales auront lieu les 13 et 20 juin 2021.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin régional comme départemental, devront être déposées en mairie au plus tard le vendredi 7 mai.

TRAVAUX RUE DE LA FORÊT

Les travaux devraient débuter début avril.

Un communiqué sera diffusé dès que la date sera déterminée.

CONTRAT RURAL

Une réunion interne avec le Conseil départemental et le Conseil régional est prévue le 6 avril 2021 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 20h45.